



Commune de Rochefort

Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant l'adaptation des incitations (subventions) communales pour l'utilisation des transports publics

Monsieur le président,
Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux,

1. Introduction

Lors de sa session du 24 mars 2026, le Grand Conseil neuchâtelois a décidé de mettre en place dès le 1^{er} juillet 2026 un nouveau dispositif cantonal de subventions à l'utilisation des transports publics pour les jeunes de moins de 25 ans, et ce durant une période test de deux ans.

De son côté, la commune de Rochefort propose depuis plusieurs années une subvention de **CHF 250.00** – correspondant à environ 50% du prix d'un abonnement onde-verte deux zones – aux jeunes jusqu'à 25 ans révolus ne bénéficiant pas déjà d'un subside de même nature (par exemple : prise en charge de l'écolage par le cercle scolaire notamment). Cette mesure s'inscrit à la fois dans une volonté d'inciter à l'utilisation des transports publics et dans une logique de politique sociale.

Compte tenu de la récente décision du Grand Conseil, le présent rapport vise d'une part à vous informer et d'autre part à vous communiquer les intentions du Conseil communal pour ce qui a trait au subventionnement communal dès le 1^{er} juillet prochain.

2. Situation actuelle et impact financier

Comme évoqué en préambule, notre Commune propose un subside annuel maximal de **CHF 250.00** aux jeunes jusqu'à 25 ans révolus pour l'achat d'un abonnement Onde Verte et/ou général. Sur la base des derniers exercices, cela représente une charge de l'ordre de **CHF 16'000.00** annuellement qui impacte directement le compte de résultats (compte No 6230 – 31300.22, p. 67 du rapport de gestion 2025).

En sus de ce montant, il convient de rappeler que le Cercle scolaire de Cescole alloue aux élèves se rendant à Colombier et ayant besoin d'un abonnement pour ce faire une participation équivalente à environ 90% de l'abonnement Onde Verte deux zones. Sur la base des derniers comptes de Cescole (2025), cela représente un coût par élève de quelque **CHF 130.00**, soit annuellement pour notre Commune (base : nombre d'élèves 2025) une charge financière de **CHF 17'900.00** incluse dans la facture d'écolage (mutualisation de la dépense). A l'heure actuelle, la position du cercle scolaire quant à l'entrée en vigueur de ce prochain changement de pratique n'est pas encore connue.

En résumé, l'incitation dédiée à l'encouragement des transports publics – hors notre part au pot commun cantonal – est de **CHF 33'900.00** annuellement. Il faut également mettre en évidence qu'une partie de cette dépense relève d'une certaine obligation (trajets scolaires devant être partiellement pris en charge).

3. Situation dès le 1^{er} juillet 2026, proposition

Dans la mesure où le Conseil communal ne connaît pas la position de Cescole en matière de subventionnement dès le 1^{er} juillet prochain, il n'entend pas prendre une position ferme et assurément hâtive sur la question dès à présent.

Néanmoins, dans la mesure où le subventionnement proposé par le biais du pot commun – auquel notre Commune participera – est supérieur à l'actuel subside proposé par notre collectivité, l'exécutif propose de ne plus allouer de subside communal dès le 1^{er} juillet prochain, ce pour une durée de deux ans. Au-delà de la phase test, fonction du résultat constaté, il nous appartiendra éventuellement de reconsidérer la question. Bien entendu, la question sera réexaminée suivant la position du cercle scolaire.

Il est en outre à relever que le cumul de subventions significatives au niveau cantonal et communal n'est pas souhaitable car il risquerait de se heurter aux mêmes écueils constitutionnels qui ont conduit le législatif cantonal à considérer l'initiative pour des transports publics gratuits comme irrecevable. De plus, l'existence d'une seule subvention cantonale harmonisée simplifiera le suivi du monitoring sur la période test de deux ans ainsi que les processus administratifs.

Sur le plan formel, ce subventionnement fait l'objet d'un crédit annuel validé dans le cadre de l'examen du budget. Aussi, le Conseil communal vous propose en pièce jointe un projet d'arrêté abrogeant ce principe de crédit budgétaire.

4. Impact financier pour notre Commune de la mesure cantonale

Le Conseil communal tente ci-après de présenter des projections dans la mesure où les chiffres du projet pilote cantonal reposent sur des estimations comprenant des hypothèses de report modal fortes avec un recours accru aux abonnements de transports publics par les jeunes par rapport à la situation actuelle.

Selon les analyses menées par la commission parlementaire du Grand Conseil en fonction des hypothèses retenues, les coûts totaux à la charge des collectivités publiques pourraient s'élever à environ **CHF 7,2 millions** de francs par an. Ce coût repose sur une estimation réalisée par un bureau d'étude mandaté par le Canton. Effectivement, ce dernier a été estimé en tenant compte de certaines hypothèses sur une augmentation du recours aux abonnements par les jeunes et à une augmentation du nombre de zones choisies. Un monitoring du projet pilote sera mis en place afin de pouvoir évaluer les impacts des facilités tarifaires sur la clientèle cible.

Ce projet pilote sera financé selon la clé de répartition ordinaire entre le canton et les communes (art. 29, al. 1 de la Loi cantonale sur les transports publics), à savoir 60% à la charge de l'Etat et 40% à la charge des communes. Le coût annuel estimé à charge des communes est ainsi de **CHF 2,88 millions**.

En partant du principe que la charge pour les communes sera ensuite répartie en fonction de la clé usuelle qui dépend à la fois de la population et de la qualité de la desserte, le coût annuel pour notre Commune (part au pot commun) serait de **CHF 261'000.00** pour 2026 alors que le budget planifiait une dépense de quelque **CHF 230'000.00**.

Une plus-value de **CHF 31'000.00** dont il convient de retrancher le subside communal abandonné, de **CHF 16'000.00**, le coût inclus dans l'écolage, de **CHF 18'000.00**, et d'ajouter, par hypothèse, la part résiduelle à charge du cercle scolaire pour garantir le maintien d'un subventionnement de 90%, à savoir 24%, en francs : **CHF 5'000.00**. En résulte dès lors un coût supplémentaire total de l'ordre de **CHF 2'000.00** annuellement.

En admettant que le Cercle scolaire de Cescole maintienne son taux de subventionnement actuel, l'on peut ainsi constater que l'encouragement à l'utilisation des transports publics sera significativement renforcé dans la mesure où le prix actuel d'un abonnement, sera diminué, dans le pire des cas maintenu. Ce pour un coût somme tout raisonnable pour notre Commune.

Si le Conseil communal salue cette incitation forte, il constate que la politique en la matière ne prévoit aucun encouragement pour les autres catégories de la population, notamment les personnes âgées. Aussi, l'exécutif mènera une réflexion sur la question et présentera au législatif à l'automne prochain, voire dans le cadre du processus budgétaire, une proposition en ce sens.

5. Conclusion

Le projet pilote cantonal de subventionnement des transports publics pour les moins de 25 ans permet de renforcer de manière significative l'attractivité des transports publics auprès de cette catégorie de la population.

Dans ce contexte, la renonciation du soutien communal existant en faveur des jeunes apparaît comme une mesure cohérente, permettant d'éviter un cumul de subventions tout en garantissant une amélioration globale des prestations offertes.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal vous invite à adopter le présent rapport ainsi que l'arrêté s'y référant.

Dans cette attente, en demeurant à votre entière disposition pour tout complément d'information, nous vous prions de croire, Monsieur le président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, à l'assurance de notre considération distinguée.

Rochefort, le 8 juin 2026

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le secrétaire,

Le président,

C. Reber

M.-A. Grétilat

Annexe : 1 arrêté.

